

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-11-13
VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DU CREPYMAG' ET AUTRES
PUBLICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recourir à des agents vacataires afin d'assurer le dépôt de la revue d'information municipale dans les points de retrait définis, ainsi que la distribution d'autres publications municipales sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ces vacataires durant l'année 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le recours aux vacataires pour assurer la distribution du CrépyMag' et de toute publication municipale sur le territoire communal durant l'année 2025, selon les besoins,
- Fixer à cinq le nombre maximum de vacataires auxquels recourir pour une distribution,
- Fixer à 810 heures le volume maximum annuel d'heures à répartir entre l'ensemble des distributeurs vacataires,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 1,5 fois le taux du SMIC,

L'incidence financière consécutive à ces vacances sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241118-DEL2024-11-13-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024